

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **PIC DE FORTES CHALEURS : VIGILANCE SUR LE RISQUE INCENDIE LIÉ À L'ACTIVITÉ AGRICOLE**

Laon, le 18 juillet 2022

Météo France a placé le département de l'Aisne en **vigilance orange canicule** ce lundi 18 juillet à partir de la mi-journée. Cet épisode se traduira par un **pic de chaleur exceptionnel** durant deux jours avec des températures maximales pouvant atteindre 41 degrés et des **rafales de vents** atteignant demain jusqu'à 80 km/h.

L'Aisne reste en risque incendie très sévère au regard des conditions météorologiques et des départs de feux recensés.

Face aux **multiples incendies qui surviennent sur le territoire national**, des sapeurs-pompiers axonais sont d'ores et déjà partis prêter main forte à leurs collègues du Sud-Ouest de la France.

Afin de ne pas grever davantage la capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers et permettre aux agriculteurs axonais d'effectuer des moissons en toute sécurité, une réunion de concertation s'est tenue en préfecture, sous la présidence de Monsieur Alain Nguoto, secrétaire général de la préfecture. Participaient à celle-ci, le directeur départemental des territoires, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne, le directeur de la chambre d'agriculture de l'Aisne et la présidente de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne.

L'autorité préfectorale et le service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne recommandent :

- **De privilégier les moissons le matin et le soir afin d'éviter les créneaux où les risques d'incendies sont maximums**, voire de travailler la nuit si les conditions d'humidité sont favorables. Il est ainsi **très fortement recommandé d'éviter toutes opérations de moissonnage entre 13 et 18 heures ce mardi 19 juillet 2022**. En ce sens, les **coopératives agricoles seront invitées à fortement limiter la réception des récoltes durant le même créneau horaire de 13 à 18 heures** ;
- Pour tous les travaux agricoles, et sur l'ensemble de la journée jusqu'au mardi 19 juillet inclus, de **prépositionner des déchaumeuses et des réserves d'eau mobiles à proximité des machines** (citerne mobile, tonne à eau, etc.) ;

- Pour des parcelles de grande superficie, il est conseillé de réaliser de larges bandes coupe-feu et de prévoir un réservoir à eau sur place.

Dans ces circonstances très particulières, les agriculteurs sont des acteurs clefs dans la prévention et la lutte efficace contre les feux d'espaces naturels mais aussi de la prévention de leur santé. Pleinement mobilisés, ils agissent en étroite concertation avec la préfecture et le SDIS afin de diffuser les conseils de prudence et analyser les risques en fonction de l'état d'avancement des travaux agricoles.